



(DOUBS)

Tél. 03.81.86.32.60
mairie@sancey.org

**COMPTE RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de SANCEY

Séance du vendredi 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, Maire.

Étaient présents : CARTIER Frédéric, BIGUENET Thierry, BRAND Yves, CANTIN J.Antide, COUR Christiane, CUENOT Jean-François, DEFRASNE Guy, DROMARD Danièle, GRAIZELY Damien, JOUILLEROT Philippe, MANFROI Karine, MARANDET Catherine, NOIROT Eric, RENARD Béatrice, RENOUD Virginie, ROUHIER Dominique, ROUSSEY Stéphanie.

Procuration : Alvine GROSJEAN a donné procuration à Dominique ROUHIER
Jean-Charles POUX a donné procuration à J.Antide CANTIN

Secrétaire de séance : J.Antide CANTIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal

Ordre du Jour :

- 01- Désignation du secrétaire de séance
- 02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/12/2024
- 03- Décisions
- 04- DOB 2025
- 05- Compte administratif 2024
- 06- Compte de gestion 2024
- 07- Affectation des résultats
- 08- Vote des taxes
- 09- Vote budget primitif 2025
- 10- Vote répartition des subventions
- 11- Aménagement rue Montravers – Place de la Mairie
- 12- Tirage Jury d'assises
- 13- ONF Programme Travaux forestiers 2025
- 14- Réfection logements 20 rue Montravers
- 15- Chauffage bâtiment Médiathèque rue Montravers
- 16- Travaux Eglise 2025
- 17- Affaires diverses

01- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame J.Antide CANTIN comme secrétaire de séance.

Voté pour un avis favorable 19 voix

02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024 à 20h00

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le PV de la réunion du 13 décembre 2024 à 20h00.
En l'absence d'observation, il considère le compte-rendu approuvé.

Voté pour un avis favorable 19 voix

03- Décisions

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°24/35 du 19/12/2024 : Médiathèque Sancey : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et la Commune

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et de signer :
 - o La convention de partenariat avec la médiathèque départementale,
 - o Et ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de ladite convention

DECIDE

- De signer la convention et ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de ladite convention

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 03/01/2025.

N°24/36 du 19/12/2024 : Conventions et Avenants de mise à disposition de salles aux Associations

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et de signer la convention de mise à disposition de la Salle des Miroirs à la Fédération ADMR, pour un programme de gym douce ;

- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la Salle des Miroirs à l'Association SIEL BLEU, qui définit le loyer ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la Salle des Miroirs à la Fédération VITAFÉDÉ, qui définit l'augmentation du temps de ladite mise à disposition et son loyer ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention actualisée de mise à disposition de la Salle des Miroirs à l'Association L'ASEPT FC-B ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention actualisée de mise à disposition de la Salle des Miroirs à l'Association de YOGA ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention actualisée de mise à disposition de la Salle des Miroirs à l'Association de Gymnastique Féminine ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention actualisée de mise à disposition du local situé 11 Bis rue Tridard à l'Association de FITNESS

DECIDE

- De signer ces conventions et ces avenants

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 03/01/2025.

N°25/01 du 06/01/2025 : Avenant n°4 au contrat de santé collective MNT/CDG

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant que les cotisations complémentaire santé augmente en 2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de signer l'avenant n°4 au contrat de santé collective modifiant la cotisation des garanties collectives ;

DECIDE

- De signer l'avenant n°4 au contrat.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 07/01/2025.

N°25/02 du 13/01/2025 : Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale 918 : précision apportée à la DCM 2024_046 du 13/12/2024 : numéros des parcelles bénéficiant de cette servitude

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération 2024_046 du 13/12/2024 concernant les numéros des parcelles bénéficiant de la servitude de passage créée sur la parcelle communale 918

DECIDE

- De spécifier :
 - * que la création de la servitude de passage sur la parcelle communale 918 sera au profit des parcelles 991-995-997-1159-1160-724
 - *que cette servitude est à titre gratuit

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 16/01/2025.

N°25/03 du 21/01/2025 : Vente terrain communal Corvée Mourey : précision apportée à la DCM 2024_03 du 15/02/2024 suite à la réception du plan de division du 26/11/2024 concernant les servitudes de passage

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération 2024_03 du 15/02/2024 suite à la réception du plan de division définitif,

DECIDE

- De spécifier :
 - *qu'il y a lieu de mettre en place une servitude de passage tous véhicules sur la parcelle F 962 (Fonds servant) au profit des parcelles F 961 et F 1218 (Fonds dominant) – Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection seront pris en charge en fonction du nombre d'unités d'habitation et/ou locaux professionnels desservis.

*qu'il y a lieu de mettre en place une servitude de passage tous véhicules sur les parcelles F 962 et F 1229 (Fonds servant) au profit de la parcelle F 1230 (Fonds dominant) - Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection seront pris en charge en fonction du nombre d'unités d'habitation et/ou locaux professionnels desservis.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 27/01/2025.

N°25/04 du 27/01/2025 : Modification répartition des charges Habitat 25 / Commune de Sancey Bâtiment rue Montravers

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'à la suite de la rénovation de la chaufferie par Habitat 25, la Commune a décidé de ne plus raccorder la bibliothèque et les bureaux à ce système de chauffage, et de ne plus participer aux travaux mutualisés ;

DECIDE

- qu'il y a lieu d'apporter une modification à la répartition des charges prévue dans le titre III de la division en volume par acte notarié. La bibliothèque et les bureaux ayant leur propre mode de chauffage, la Commune ne participera plus aux charges relatives aux volumes 2 - 7 - 10 et 12 : Cage d'escaliers, 3 : Bibliothèque, 4 : Porche, 5 : Local poubelles, 6 : Chaufferie, et 8 : Bureaux ;
- de signer les documents se rapportant à ce changement.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 30/01/2025.

N°25/05 du 27/01/2025 : Cette décision annule et remplace la décision n° 24/33 du 05/12/2024 Aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard - Demandes de subventions

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention auprès de différents financeurs pour l'aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard estimés à 1 800 000 € HT ;

DECIDE

- D'adopter, de réaliser et financer le projet l'aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard estimés à 1 800 000 € HT ;
- D'adopter le plan de financement suivant :

○ Subvention Etat DETR	130 000.00 €
○ Subvention Etat Fonds Vert : renaturation ruisseaux	170 000.00 €
○ Subvention Région TEA	220 000.00 €
○ Subvention FEDER	400 000.00 €

○ Subvention DPT	80 000.00 €
○ Amendes de police	20 000.00 €
○ Convention OPSA DPT	240 000.00 €
○ Fonds libres ou emprunt	540 000.00 €

- De solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, l'Europe et tous les autres financeurs.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 29/01/2025.

**N°25/06 du 30/01/2025 : Cette décision annule et remplace la décision n° 24/34 du 05/12/2024
Restauration du Monument aux Morts - Demandes de subventions**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention auprès de différents financeurs pour **la restauration du Monument aux Morts** estimée à 12 000 € HT ;

DECIDE

- D'adopter, de réaliser et financer le projet de **Restauration du Monument aux Morts** estimé à 12 000 € HT ;
- D'adopter le plan de financement suivant :

○ Subvention Etat DETR	2 400.00 €
○ Subvention DPT	3 600.00 €
○ Subvention ONAC	3 600.00 €
○ Fonds libres ou emprunt	2 400.00 €
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat, le Département, l'ONAC, et tous les autres financeurs.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 30/01/2025.

N°25/07 du 04/02/2025 : Avenant n°1 à la convention de prestation de service « Biens sans maitre forestiers » signée le 30/01/2023 par DCM 2022_088 du 09/12/2022

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il convient de prolonger la convention d'une année supplémentaire pour clôturer la démarche, sans incidence financière ;
- Considérant qu'il y a lieu de signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service « biens sans maitre forestiers » ;

DECIDE

- De signer l'avenant n°1 à la convention

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 06/02/2025.

**N°25/08 du 07/02/2025 : Cette décision annule et remplace la décision n° 25/05 du 27/01/2025
Aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard - Demandes de subventions**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention auprès de différents financeurs pour **l'aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard** estimés à 1 800 000 € HT ;

DECIDE

- D'adopter, de réaliser et financer le projet **l'aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard** estimés à 1 800 000 € HT ;
- D'adopter le plan de financement suivant :

○ Subvention Etat DETR	215 000.00 €
○ Subvention Etat Fonds Vert : renaturation ruisseaux	170 000.00 €
○ Subvention Région TEA	220 000.00 €
○ Subvention FEDER	400 000.00 €
○ Subvention DPT	80 000.00 €
○ Amendes de police	20 000.00 €
○ Convention OPSA DPT	240 000.00 €
○ Fonds libres ou emprunt	455 000.00 €
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, l'Europe et tous les autres financeurs.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 07/02/2025.

N°25/09 du 10/02/2025 : Avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° 395 : Secteur « Les Vignottes » Prolongation de portage

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle relative à l'opération n° 395 - Secteur « Les Vignottes » - portée par l'EPF pour notre compte et dont le portage arrive à terme ;

DECIDE

- De signer cet avenant prolongeant la durée de portage de 72 à 96 mois soit une date de fin de portage de l'opération au 29/04/2027.

N°25/10 du 11/02/2025 : Vente terrain communal Corvée Mourey : précision apportée à la DCM 2024_03 du 15/02/2024 concernant le nom de la société qui porte le projet

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération 2024_03 du 15/02/2024 suite à la demande de l'acheteur, modifiant le nom de la société qui porte le projet,

DECIDE

- De spécifier :

*qu'il y a lieu de modifier le nom de la société qui achète le terrain, soit SAUVANET PROMOTION IMMOBILIERE remplaçant CONFORT HABITAT

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 11/02/2025.

N°25/11 du 20/02/2025 : Avenant n° 1 Lot 3 Plâtrerie doublage – Revêtements murs plafonds – Peinture – Rénovation énergétique et redistribution de 2 logements existants GROSPERRIN SAS
Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de signer le devis de l'entreprise GROSPERRIN pour des travaux supplémentaires relatifs au programme Rénovation énergétique et redistribution de 2 logements correspondants à la mise en place d'une cloison pour fermer l'accès à l'escalier des combles situé dans la cage d'escalier principale ;

DECIDE

- De signer l'avenant n° 1 pour un montant HT de 1 450.00 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 89 018.72 € HT.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 21/02/2025.

N°25/12 du 21/02/2025 : Aménagement du parking du coworking avec création d'une desserte pour le collège Fertet - Demandes de subventions

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention auprès de différents financeurs pour **l'aménagement du parking du coworking avec création d'une desserte pour le collège Fertet** estimés à 190 000 € HT ;

DECIDE

- D'adopter, de réaliser et financer le projet **l'aménagement du parking du coworking avec création d'une desserte pour le collège Fertet** estimés à la somme de 190 000 € HT ;
- D'adopter le plan de financement suivant :

o Subvention Etat DETR	38 000.00 €
o Subvention Région TEA	19 000.00 €
o Subvention DPT	57 000.00 €
o Fonds libres ou emprunt	76 000.00 €
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département, et tous les autres financeurs.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 26/02/2025.

N°25/13 du 25/02/2025 : Règlement intérieur de l'EPF

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'accepter et approuver le nouveau règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier Doubs se substituant à l'ancien, et apportant quelques modifications ;

DECIDE

- D'approuver le nouveau règlement intérieur de l'EPF.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le

N°25/14 du 27/02/2025 : Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures - Serrurerie Rénovation énergétique et redistribution de 2 logements existants TREHANT Entreprise

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de signer le devis de l'entreprise TREHANT pour la fourniture et pose d'électroménager pour la rénovation énergétique et redistribution de 2 logements au 20bis rue Joseph Montravers ;

DECIDE

- De signer le devis n° OT01215 pour un montant HT de 1 363.00 € HT.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 27/02/2025.

04- DOB 2025 :

Le Maire donne lecture du document d'Orientation Budgétaire en faisant l'état des lieux, comme chaque année, de la dette, de notre capacité de désendettement, des bâtiments et du personnel à fin 2024.

05-Compte administratif 2024 :

- **Compte administratif Commune : DCM 2025_01**

S'appuyant sur les documents détaillés transmis avec la convocation, l'état récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement 2024 est passé en revue. Un bilan par chapitre est rappelé ci-dessous :

Section Fonctionnement - Dépenses

Charges à caractère général	309 557.29 €
Charges de personnel	280 216.63 €
Atténuation de produits	79 716.00 €
Autres charges de gestion courante	452 370.89 €
Total des dépenses de gestion courante	1 121 860.81 €
Charges financières, Charges spécifiques	25 303.19 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 147 164.00 €
Opérations d'ordre entre sections	87 214.43 €
Total	1 234 378.43 €

Section Fonctionnement - Recettes

Atténuation de charges	8 357.70 €
Produits des services	236 838.14 €
Impôts et taxes	185 176.37 €
Fiscalité locale	554 400.47 €
Dotations et participations	437 661.39 €
Autres produits de gestion courante	72 485.89 €
Total des recettes de gestion courante	1 494 919.96 €
Produits financiers, Produits exceptionnels	68 664.58 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 563 584.54 €

Auquel s'ajoute le report de fonctionnement de l'exercice 2024 de 464 330.32 €, soit

Excédent de clôture de fonctionnement de 793 536.43 €

Section Investissement – Dépenses

Immobilisations (in)corporelles et en-cours	509 496.51 € (*)
Total dépenses d'équipement	509 496.51 €
Emprunts et dettes assimilées	67 697.81 €
Total dépenses financières	67 697.81 €
Total des dépenses réelles d'investissement	577 194.32 €
Opérations patrimoniales	19 819.80 €
Total	597 014.12 €

Section Investissement – Recettes

Subventions d'investissement	155 118.09 € (*)
Total des recettes d'équipement	155 118.09 €
Dotations, fonds divers et réserves	588 739.49 €
Total des recettes financières	588 739.49 €
Total des recettes réelles d'Investissement	743 857.58 €
Opération d'ordre transfert entre sections	107 034.23 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	107 034.23 €
Total	850 891.81 €

Auquel s'ajoute le report d'investissement de l'exercice 2024 de 467 451.86 €, soit

Excédent de clôture d'investissement de 721 329.55 €

(*) Détail des opérations d'équipement :

LIBELLES DU PGME	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
Bibliothèque	1 819.38	Achat tour exposition mangas
Panneaux voirie	3 470.15	Achats panneaux ponts, et baignade interdite
PLU	1 238.27	1er acpte DORGAT Déclarat.projet emportant mise en compatibilité du PLU
Travaux forestiers	18 657.00	
Voirie	170 429.70	Renforcement VC Les Plaines par BONNEFOY+MO par BDP
AMO Local Professionnel	16 031.14	Achat terrains F17 et 19à CUENOT Gabriel
Achat maison 14 Gde rue	26 466.71	Achat maison Guillaume 14 Gde rue
Vidéo protection	6 431.52	Préparation et alimentation électrique Fact.CITEOS et S2BTP
Equipements, matériels serv.Technique	394.80	Achat transpalette chez GS FIXATION
Décos Noël	610.13	Achat gaine, fil lumière
Feux comportementaux	13 755.98	Solde fourn.et pose feux par CITEOS et panneaux
Réhabilitation 2 logts - 20 rue J.Montravers	110 205.88	MO+Modif.raccord électrique+acptes aux entreprises
Reprise pont du Moulin Voître	107 552.64	Travaux par PELLEGRINI + MO pard BDP
Rue des Corvées	6 142.80	Eclairage public par CITEOS
Aménagement Place Mairie-Montravers	14 856.00	3 acptes mission MO à BDP
Achat terrain	148.61	Achat pille B724 Derrière Les Corvées à PEZEUX Claude 15ca
Aménagement ZA Corvée Mourey	6 037.80	Travaux par S2BTP
Logiciel SIG SOPRECO	2 400.00	Intégration zonage DECI / logiciel
Panneau extérieur	1 428.00	Achat à MANUTAN panneau affichage extérieur
Plaques commémoratives Libération	1 420.00	Fourn.et pose 2 plaques 80e Libération Sancey par CLERC P.
TOTAUX	509 496.51	

(*) Détail des subventions d'équipement

LIBELLES DU PGME	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
Voirie	2 858.00	Subvention DPT 30 % Chemin Fond de Voye
Mairie	50 396.44	Solde DPT 9 617 € + Etat pour DSIL 31 841.76 € + LEADER 8 937.68 €
Réhabilitation 2 logts - 20 rue J.Montravers	41 607.51	Acpte 20 % DPT 19759 € + Acpte 30 % DETR : 21 848.51€
Reprise pont du Moulin Voître	60 256.14	Subv.DPT 30 894 € + DETR 29 362.14 €
TOTAUX	155 118.09	

Monsieur Yves BRAND, 1^{er} Adjoint a été élu pour la présentation du compte administratif Commune 2024.

Le Conseil Municipal constate la concordance entre le compte de gestion de la Trésorerie et le compte administratif.

Après examen du document, l'Assemblée, à l'exception de Monsieur le Maire, qui se retire au moment du vote, approuve et vote le compte administratif Commune Sancey à l'unanimité (18 voix pour).

Voté pour un avis favorable 18 voix

- Compte administratif EAU : DCM 2025_02

Monsieur Yves BRAND, 1^{er} Adjoint a été élu pour la présentation du compte administratif EAU Sancey 2024.

Le Conseil Municipal constate la concordance entre le compte de gestion de la Trésorerie et le compte administratif.

Après examen du document, l'Assemblée, à l'exception de Monsieur le Maire, qui se retire au moment du vote, approuve et vote le compte administratif EAU Sancey 2024 à l'unanimité (18 voix pour).

Voté pour un avis favorable 18 voix

06-Compte de gestion 2024 :

- Compte de gestion Commune : DCM 2025_03

Monsieur le Maire présente le compte de gestion COMMUNE Sancey 2024 de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal constate la concordance entre le compte de gestion de la Trésorerie et le compte administratif.

Après examen du document, l'Assemblée approuve et vote le compte de gestion de la COMMUNE Sancey à l'unanimité (19 voix pour).

Voté pour un avis favorable 19 voix

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025025

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VALDAEON - BAUME-LBS-DAMES

ETABLISSEMENT : SANCEY
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70900 - SANCEY

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	467 453,86		253 877,69		721 329,55
Fonctionnement	974 378,46	510 048,14	329 206,11		793 536,43
TOTAL I	1 441 830,32	510 048,14	583 083,80		1 514 865,98
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70911 - EAU DELEG SANCEY					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 441 830,32	510 048,14	583 083,80		1 514 865,98

- Compte de gestion EAU : DCM 2025_04

Monsieur le Maire présente le compte de gestion EAU Sancey 2024 de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal constate la concordance entre le compte de gestion de la Trésorerie et le compte administratif.

Après examen du document, l'Assemblée approuve et vote le compte de gestion EAU Sancey à l'unanimité (19 voix pour).

Voté pour un avis favorable 19 voix

07-Affectation des résultats : DCM 2025_05

Le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

- pour la section d'investissement : un excédent de 721 329.55 €,
- pour la section de fonctionnement : un excédent de 793 536.43 €,
- un solde de restes à réaliser déficitaire de 553 500.00 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats :

- au compte 001 « *Excédent d'investissement reporté* », la somme de 721 329.55 €,
- et au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* », la somme de 793 536.43 €.

Voté pour un avis favorable 19 voix

08-Vote des taxes : DCM 2025_06

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.51 %

Charge le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté pour un avis favorable 19 voix

09-Vote budget primitif 2025 :

Budget primitif Commune 2025 : DCM 2025_07

Le Maire propose de voter le budget par chapitre. Les différents lignes de chaque chapitre sont passées en revue :

BUDGET PREVISIONNEL 2025 - COMMUNE -		
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	386 000.00 €	
Charges de Personnel, cotisations	325 000.00 €	
Autres charges de gestion courante	526 000.00 €	
Atténuation de produits	83 000.00 €	
Charges financières	45 000.00 €	
Charges spécifiques	1 000.00 €	
Dotations aux amortissements	20 500.00 €	
Virement à la section Investissement	570 000.00 €	
Excédent antérieur de fonctionnement reporté		793 536.43 €
Produits de services		113 963.57 €
Impôts et taxes		164 000.00 €
Fiscalité locale		473 000.00 €
Dotations et participations		359 000.00 €
Autres produits de gestion courante		53 000.00 €
TOTAL	1 956 500.00 €	1 956 500.00 €
Investissement		
Dépenses d'équipement	2 404 330.00 €	
Remboursement d'emprunts	93 000.00 €	
Opérations d'ordre entre sections (chap.041)	22 000.00 €	
Excédent antérieur d'investissement reporté		721 329.55 €
Produits de cessions		85 000.00 €
Dotation fonds et réserves		21 000.45 €
Subventions d'investissement		532 000.00 €
Emprunts et dettes		548 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement		570 000.00 €
Opérations d'ordre entre sections (chap. 040-041)		42 000.00 €
TOTAL	2 519 330.00 €	2 519 330.00 €

Après étude des comptes, les membres présents adoptent et votent le budget primitif de la commune de SANCEY à l'unanimité (19 voix pour).

Voté pour un avis favorable 19 voix

Budget primitif Eau 2025 : DCM 2025_08

BUDGET PREVISIONNEL 2025 - EAU -		
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	8 398.00 €	
Produits de services		8 398.00 €
TOTAL	8 398.00 €	8 398.00 €

Après étude des comptes, les membres présents adoptent et votent le budget primitif de la commune de SANCEY à l'unanimité (19 voix pour).

Voté pour un avis favorable 19 voix

10-Vote répartition des subventions : DCM 2025_09

Le Maire informe l'Assemblée que la répartition des subventions est détaillée dans l'annexe IV -B8- du Budget communal 2025.

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité (19 voix pour) le versement des subventions aux différentes associations.

Voté pour un avis favorable 19 voix

11- Aménagement rue Montravers – Place de la Mairie :

Dossier toujours en cours compte-tenu des sollicitations des différents financeurs pour des compléments de dossiers.

Enfouissement des réseaux secs (SYDED) : en cours

Travaux AEP (eau potable) terminés : réception 04/04/2025

12-Tirage des Jurys d'assises 2026 : DCM 2025_10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-21-00002 en date du 21 janvier 2025, relatif au recrutement des jurys d'assises pour l'année 2026, il convient de procéder publiquement au tirage au sort de 3 personnes à partir de la liste électorale de la commune qui constitueront la liste préparatoire des jurys d'Assises.

Après tirage au sort, les noms suivants sont proposés :

- Monsieur Jean-François JACQUEMOT
- Madame PALATICKY Florence veuve SALVI
- Madame JUIF Emilie

Voté pour un avis favorable 19 voix

13- Forêt : ONF Travaux forestiers 2025 : DCM 2025_11

Le Conseiller délégué à la forêt présente le projet des travaux retenu en commission, en concertation avec l'agent de l'Office National des Forêts, en charge de la forêt communale :

Intervention en futaie irrégulière, ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur et au chenillard, dégagement manuel de plantation, application de répulsif, travaux de maintenance, sapins de Noël.

Le montant total des travaux s'élève à 19 002.98 € HT, soit 20 903.28 € TTC.

L'expose entendu, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux,
- Décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Voté pour un avis favorable 19 voix

14- Vente de bois par soumission cachetée (reliquat d'affouage) : DCM 2025_12

Monsieur le Maire et le responsable de la commission forêts font part à l'Assemblée que suite à la vente de bois par soumission cachetée en date du 28/02/2025 concernant un reliquat d'affouage, les adjudicataires suivants ont été retenus :

-NOIROT Maxime	Lot 100	91.00 €	Lot 117	101.00 €
-LENEZ Julien	Lot 105	313.55 €	Lot 114	105.00 €
	Lot 115	15.30 €		
-MOUREY Jacques	Lot 106	96.10 €		
-CORBET Thierry	Lot 107	310.00 €		
-NOIROT Jérôme	Lot 110	150.00 €		
-DEVAUX Denis	Lot 111	410.00 €	Lot 112	440.00 €
-PIESZKO Didier	Lot 113	250.00 €		
-CLERC Alain	Lot 116	186.00 €		

Soit la somme de 2 467.95 €

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés cette vente de bois (reliquat d'affouage) pour un montant total de 2 467.95 €.

Voté pour un avis favorable 19 voix

15- PUV route de Besançon

Acquisition des terrains nécessaires au projet effectuée, en cours de réalisation.

16-Demande location terrain agricole pour activité Apiculteur : DCM 2025_13

Monsieur Le Maire donne lecture de la demande de Monsieur BOUBEKA Cyrille qui souhaite reprendre la location de Monsieur Guy RENAUD concernant environ 600 m² de la parcelle A n°111 afin de développer son activité d'apiculteur.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BOUBEKA loue le terrain jouxtant sa propriété, cadastrée, section D n°384, d'une superficie de 1737 m² où il a installé un rucher.

Il propose de lui établir un bail à ferme, d'une durée de 9 ans, d'une valeur de 15 € pour la location des 2 parcelles, à compter du 1^{er} juin 2025, qui sera actualisée chaque année par application du taux de variation national fixé par arrêté ministériel.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de louer la parcelle D n°384, d'une superficie de 1737 m² et la parcelle A n°111 d'une superficie de 600 m² à Monsieur BOUBEKA par un bail à ferme de 9 ans, d'une valeur de 15 € pour les 2 parcelles, à partir du 1^{er} juin 2025, montant actualisé chaque année par application du taux de variation national fixé par arrêté ministériel et autorise le Maire à signer le bail et tout autre document relatif à ce dossier.

Voté pour un avis favorable 19 voix

17- Réfection logements 20 rue Montravers : DCM 2025_14

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la réfection des 2 logements situés au 20 rue Montravers est bientôt terminée. Il propose donc de définir le montant des loyers comme suit :

- Logement 20 Bis : 70 m² – loyer ne pouvant pas dépasser 471 €
- Logement 20 Ter : 100 m² – loyer ne pouvant pas dépasser 600 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour louer ces logements dès l'achèvement des travaux.

Le montant des loyers ne pourra pas dépasser 471 € pour le logement 20 Bis et 600 € pour le logement 20 Ter auquel il conviendra d'ajouter la redevance assainissement.

Les loyers seront réajustés de plein droit chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le bail de chaque appartement sera consenti pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Voté pour un avis favorable 19 voix

18- Convention d'avance budgétaire pour travaux Eglise : DCM 2025_15

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention d'avance budgétaire entre le SGBI et les 2 communes membres : Rahon et Sancey pour les travaux de rénovation à l'Eglise, ainsi que l'achat de l'orgue.

Cette avance sera répartie au nombre d'habitants, et remboursée par la diminution du montant de la contribution due par chacune des deux communes.

Après échanges et débats, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, décident à l'unanimité :

- De valider la convention,
- D'autoriser le Maire à la signer.

Voté pour un avis favorable 19 voix

19- Création d'un poste de catégorie A : DCM 2025_16

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe, du fait de la création d'un poste d'ATTACHÉ suite à une nomination par promotion interne ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un poste d'ATTACHÉ** à temps complet à compter du 15/04/2025
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Attaché
Grade : Attaché
- **La suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à raison de 35 heures hebdomadaires**
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les propositions du Maire ci-avant exposées
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Voté pour un avis favorable 19 voix

20- Mandatement du CDG pour convention de participation dans le domaine de la santé (complémentaire) : DCM 2025_17

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- Mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Voté pour un avis favorable 19 voix

21-Affaires diverses :

- Suppression d'une classe à l'école de Sancey à compter de septembre 2025
- Médiathèque : rapport d'activité 2024 – Animations – Finale départementale des petits champions de la lecture
- Les élus ont vu avec Monsieur Claude CLERC pour réparer le vitrail cassé à la Chapelle
- Agenda culturel de la Comcom : à distribuer dans les boîtes aux lettres
- Nouvel aménagement d'un parking en face de l'ancienne mairie de Sancey-Long
- Projet dans le village de canibag (sacs à crottes pour chiens)
- L'Association « Vallon Sancey à Pas Contés » : va-t-elle continuer ?
- Des déchets sauvages de laine de verre ont été déposés route de Provenchère
- Un dépôt de pain « La Gourmandise » sera ouvert à compter de début mai – Grande Rue à la place de la Mie Joly
- SV-PRO occupera les bâtiments – Grande Rue – précédemment utilisés par Komatsu

- **Bilan des manifestations qui ont eu lieu depuis la dernière réunion de conseil :**
 - o Repas des Aînés : dimanche 15 décembre 2024
 - o Marché de Noël : vendredi 20 décembre 2024
 - o Vœux du Maire : vendredi 10 janvier 2025
 - o Jardin pédagogique planté le 17/02/2025 sur la parcelle communale 1156 située à côté du groupe scolaire à Sancey
 - o Asso Sportive Automobile : Tour auto 2025 : 09 et 10 avril 2025
 - o Opération brioches (ADAPEI) : le 08 et 10 avril 2025

- **Manifestations à venir :**
 - o Journée nettoyage : samedi 12 avril 2025
 - o Art'Cades : samedi 10/05/2025 – Invitation 18h30
 - o Soirée fête des mères : vendredi 23 mai 2025
 - o Fête de Sancey : 21 et 22 juin 2025
 - o Repas des Aînés : 14/12/2025
 - o Comité des Fêtes prévoit :
 - Marche découverte : dimanche 18 mai 2025
 - Octobre Rose : dimanche 19 octobre 2025
 - Une course de voitures à pédales en 2026

- **Anniversaires : 90 ans**
 - o Monsieur DELLA-CHIESA Gilbert : 23/04/2025
 - o Monsieur VERNIER Gilbert : 30/04/2025

- **Remerciements :**
 - o Monsieur Dominique ROUHIER remercie :
 - La municipalité pour son soutien pour l'avance budgétaire faite au SGBI concernant les travaux de l'Eglise ; A Jean-François pour le banc vers le terrain de pétanque à la MTL ;
 - L'Association « Vallon Sancey à Pas Contés » pour son don de 3 000 € pour l'achat de l'Orgue ;
 - L'inauguration du nouvel Orgue (bénédiction) aura lieu le jeudi 29 mai 2025, jour de l'Ascension
 - Un concert donné par un Organiste est prévu le dimanche après-midi 1^{er} juin 2025
 - o Pour la belle journée du 15 décembre (repas des Aînés) et pour les colis offerts aux personnes ne pouvant pas y participer
 - o Présentation des vœux de Madame Marie-Françoise GRUILLOT
 - o Du Comité des Fêtes concernant le bon déroulement de son Marché de Noël
 - o Des Familles BRAND et CATTET lors du décès de Monsieur Pierre BRAND et Madame Colette CATTET

Fin de séance : 22h05

La Secrétaire
J. Antide CANTIN



Le Maire
Frédéric CARTIER

